

# Témoignage sur l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale pour une gestion communautaire professionnalisée

Le mode de gestion que nous allons présenter est tiré de l'expérience acquise sur 2 projets mis en œuvre sur deux régions de la côte est de Madagascar (cf. Actions Eau et Assainissement.../Ran'Eau, Fiche acteur N°6 <a href="http://www.pseau.org/outils/ouvrages/raneau\_fiches\_actions\_eau\_assainissement\_madagascar.pdf">http://www.pseau.org/outils/ouvrages/raneau\_fiches\_actions\_eau\_assainissement\_madagascar.pdf</a>). Ces deux projets ont eu presque exclusivement un appui communautaire qui a évolué dès 2006/2007, vers une approche communale.

### Justifications liées au contexte d'un mode de gestion à base communautaire

Quelques chiffres de l'année 2010

- 11 communes rurales enclavées (8 000 et 50 000 habitants), disposant de faible ressource financière et de très faible capacité en maître d'ouvrage.
- Les villages demandeurs (19 équipés par 49 points d'eau en 2010) sont de petite taille avec en moyenne 500 habitants par village donnant lieu à des mini adductions gravitaires (2 à 3 bornes fontaines) dont le coût de production de l'eau potable est très faible. La gestion financière et technique des ouvrages reste à la portée des usagers, on peut donc comprendre que le mode de gestion ait une base communautaire.
- Une défaillance d'acteurs privés capables d'apporter une expertise locale
- La faible solvabilité des familles pris en compte pour limiter le coût de l'eau aux charges minimums.

## Les conditions d'émergence d'un appui communal renforçant les capacités en maîtrise d'ouvrage (MO)

- Le constat des limites de la gestion communautaire malgré une dynamique d'implication et de responsabilisation forte des acteurs villageois durant le cycle d'appui projet : après la mise en service, ils se retrouvent seuls à porter le mécanisme de gestion et finissent par se désengager de leurs obligations. <u>Hypothèse retenue</u>: L'intervention de la commune sur le suivi et le contrôle de la gestion communautaire doit contribuer à la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement.
- Prise en compte des orientations de la politique sectorielle et du cadre réglementaire concernant la loi sur la décentralisation et le code de l'eau.

Actuellement, l'appui communautaire s'intègre complètement à celui impulsé au niveau communal.

Appui communal et communautaire sur deux années consécutives d'appuis

ACTIVITES	RESULTATS			
<b>Recensement des besoins</b> « eau-Latrine » sur la	Réalisé avant la saison sèche pour constituer un porte-feuille de			
commune rurale (CR)	projets viables d'une année sur l'autre			
Définitions concertée d'un plan d'action	Convention annuelle de partenariat (11 conventions signées			
annuel	entre la commune rurale (CR) et le projet en 2010)			
Informations sur le code de l'eau	Les communes sont responsabilisées sur leur rôle de MO			
Mise en place d'un poste d'agent communal	L'AC est déjà un salarié de la CR, formé pour être en charge des			
(AC) pérenne sur fonds propre de la commune	affaires de l'eau avec une indemnisation de ses missions terrain			
rurale (CR)	(3000 Ar/jour mobilisés à partir des ristournes)			
Elaboration d'un contrat de délégation type	Contrat bien approprié et signé entre la CR et l'association			
	d'usagers (AU) lors de la réception provisoire des ouvrages			
Elaboration d'un budget annuel (BA) annuel	-Justification et validation par les usagers (1500 à 2000 par			
type d'exploitation avec l'adhésion des usagers.	cotisant et par an) <sup>1</sup> , validation par l'AC et calage de la collecte			
Appui sur l'usage transparent du BA et sur le	en périodes de récolte.			
renouvellement pour l'année N+1	-Taux de recouvrement 80% et 100% en première année			
	-Renouvellement du BA suivi en année N+1 (en cous)			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>. Le projet a opté pour le principe d'une caisse dynamique (cotisations collectées et dépensées sur une année d'exercice) qui garantit une gestion financière transparente vis-à-vis des usagers. Dans la suite de l'accompagnement, il est prévu de dégager une capacité d'épargne progressive.

Elaboration	et diffusion d		d'un	règlement			
communal	typ	e régiss	sant	l'eau	et		
l'assainissement							

Système d'enquête « état des lieux » de la gestion réalisé par les AC au village.

Synthèse des résultats d'enquête et restitution des situations de gestion à la commune.

**Réunion convoquée par la CR**, regroupant les acteurs de la gestion pour une évaluation entre acteurs spécifiques au respect des engagements. L'équipe projet accompagne ce processus d'auto évaluation et l'anime.

-Les règlements sont bien appropriés par les acteurs

-L'application est effective après des missions d'appuis conseils de l'AC, s'il n'y a pas eu de réactivité des usagers. Certains Maires ont fait couper l'eau temporairement pour avoir cette réactivité.

-Les AC s'approprient l'outil d'enquête en les réalisant de façon autonome 2 fois/an/village. Ils font des recommandations aux AU pour cadrer et renforcer leur capacité de gestion par un suivi terrain plus régulier.

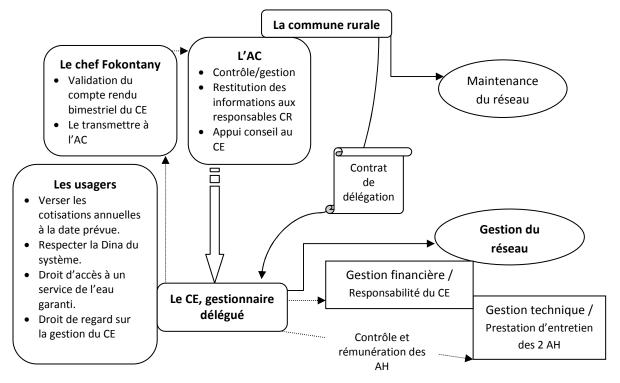
-Des résultats de la gestion synthétisés en 6 rubriques révélant les situations de gestion + une carte du territoire avec la localisation des AEP notifiées en bleu ou rouge selon leurs résultats de gestion

-La commune mandate son AC pour une reprise en main de la gestion et convoque 2 fois/an les délégataires pour les confronter aux résultats de gestion.

<u>NB</u>: En parallèle des appuis précités, l'AC est associé à des activités clés réalisées à l'échelle du village: Mise en place de l'AU; Stratégie latrine pour tous, Budget annuel d'exploitation; Contrat des agents hydrauliques; Suivi des phases préparatoire et de réalisation du projet; Réception provisoire/signature contrat de délégation; Règlement d'exploitation...)

Début 2010, nous constatons que la méthodologie d'appui communale et communautaire, permet de structurer efficacement un réseau d'acteurs formés et habilités à mettre en œuvre un mécanisme de délégation de gestion adapté au contexte socioéconomique des communautés d'usagers et au caractère enclavé des communes et de leurs villages. Après une première année d'appui, l'ensemble des acteurs communaux ou responsables locaux impliqués sont conscients des enjeux et des paramètres de gestion, ainsi que du jeu d'interactions entre les différents acteurs du système.

<u>Schéma caractérisant les rôles et relations entre acteurs de la gestion/mode de délégation de gestion par contrat (Inter Aide Madagascar/2010/Mbarga)</u>



Néanmoins, il est nécessaire et déterminant d'accompagner ces acteurs dans la mise en pratique concrète de leurs rôles après les mises en service des systèmes implantés sur les territoires communaux. Pour ce faire, la deuxième année d'appui (effectif en 2011), en parallèle d'une dynamique continue de couverture des besoins, permet de mobiliser les acteurs communaux et locaux sur leurs engagements propres à la gestion. Les formations à elles seules ne suffisent pas pour positionner les acteurs dans leur rôle effectif, il faut absolument réaliser un accompagnement (recyclage, impulser une réactivité effective des CR, autoévaluation entre acteurs...) de la dynamique prévue par le cadre de délégation de gestion. Les acteurs perçoivent alors concrètement, l'importance et l'utilité des outils mis en jeux, les conditions nécessaires et l'investissement minimum permettant de garantir la continuité du service public de l'eau.

Les Directions régionales de l'eau sont associées tout au long des années d'appui afin qu'elles maintiennent la mise en œuvre de ce cadre de délégation de gestion pendant et après le départ d'Inter Aide.

Enfin, nous sommes convaincus que si ces acteurs aujourd'hui, maîtrisent ce mode de gestion, ils pourront avec une certaine maturité, se tourner vers d'autres types de délégataires pour des questions d'amélioration du service. Ce sont des choix qu'ils seront capables de juger et de superviser le moment venu.

#### Sigles utilisés :

AC: Agent communal; AH: Agent hydraulique/technicien villageois; CE ou AU: Association d'Usagers; MO: Maîtrise d'Ouvrage; BA: budget annuel d'exploitation des systèmes AEP.

### **Personne contact:**

Responsable pays « eau et assainissement » Mbarga Stéphane / 032.41.783.85 / stephane.mbarga@interaide.org